

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-073-4
Séance du 11 juillet 2024**

Adhésion au Club Continuité d'Activité – CCA

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion au Club Continuité d'Activité (CCA),

Après en avoir délibéré

- Article 1** : Approuve l'adhésion au Club Continuité d'Activité (CCA), dont le siège social se situe 14 avenue de l'Opéra 75001 Paris.
- Article 2** : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation à cette association.
- Article 3** : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 700 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER